

Divorce—Loi

flagrants. J'ai eu beau l'écouter attentivement, il n'a absolument pas donné de solution à ce dilemme. Il a dit, comme on peut le lire à la page 4933 du hansard:

Un des grands reproches adressés au régime actuel est qu'il accorde trop d'importance au tort imputé à l'un des époux ou aux deux. Il polarise une situation conflictuelle. Il accentue les tensions. Il décourage la réconciliation.

● (1650)

Pourtant, après avoir tant critiqué la notion de tort, il l'introduit dans ce projet de loi. Voici ce qu'il a déclaré par ailleurs:

... l'imputation de tort n'est certainement pas propice à une atténuation des conséquences possibles du divorce. Si nous voulons que le divorce se produise dans une ambiance et dans des circonstances qui permettent aux parties de réfléchir à la meilleure façon de résoudre le problème, à la meilleure façon de s'occuper des enfants, il faut abolir les motifs tenant du tort et s'occuper des conséquences de la rupture du mariage.

Et il ajoute aussi:

C'est encore une ambiance de conflit, d'antagonisme et de tort.

Si le ministre trouve tant à redire à cette notion de tort au point de la critiquer aussi vertement que le gouvernement précédent, pourquoi ne suit-il pas son exemple en rétablissant simplement les motifs invoqués avant? Il doute même que ce principe soit invoqué très souvent devant les tribunaux. Voici ce qu'il en dit à la page 4934:

Je suppose que dans quatre ou cinq ans, on fera rarement appel à la notion de tort.

J'espère bien qu'il a raison. Mais en l'occurrence, pourquoi complique-t-il la situation en établissant ce principe dans son projet de loi? La notion de tort est néfaste et ne peut que rendre le divorce plus acrimonieux puisqu'elle peut être invoquée quand le tribunal doit décider de la pension alimentaire ou de la garde des enfants. Elle compromet également les chances de réconciliation entre les époux.

[Français]

Alors, monsieur le Président, ce sont les remarques que j'avais à faire au sujet de ces trois projets de loi: C-46, C-47 et C-48. J'avais une longue liste de mes collègues... j'ai trois autres collègues qui m'ont indiqué leur volonté de s'exprimer sur ce sujet, ici, en deuxième lecture, mais je crois que pour aider le gouvernement dans son désir de déférer le projet de loi aujourd'hui au Comité de la justice et des questions juridiques pour étude, et pour le témoignage du grand public, je vais conclure mes remarques ici. Je ne veux pas prolonger le débat afin d'inciter le gouvernement à enlever la question de faute contenue dans le projet de loi. C'est la responsabilité, enfin, du gouvernement de décider, étant donné sa si grande majorité, mais c'est notre position, la position des libéraux, et nous allons faire notre possible afin d'assurer que cette législation amendée, nous l'espérons, entre en vigueur avant l'été.

[Traduction]

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à l'étude du remaniement le plus profond qu'ait subie la loi sur le divorce depuis 1968. Le nouveau projet de loi constitue une amélioration majeure par rapport au projet précédent déposé par l'ancien ministre de la Justice au printemps de 1983. Les améliorations concernent surtout l'application des ordonnances alimentaires. Je voudrais non seulement reconnaître le mérite des nombreux organismes

et des particuliers de partout au Canada, dont le Comité national d'action sur la situation de la femme et le Conseil consultatif de la situation de la femme, mais aussi souligner la contribution particulière de ma collègue, la députée de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald). En sa qualité de critique en matière de justice, au printemps de 1984, au nom du groupe parlementaire du Nouveau parti démocratique, elle s'est efforcée d'attirer l'attention du gouvernement sur les lacunes du projet de loi, notamment en ce qui concerne la pension alimentaire et l'application des ordonnances alimentaires, l'accès aux banques de données officielles et toute la question du partage de la pension. Je pense que la plupart des améliorations apportées aujourd'hui sont attribuables aux efforts que la députée a faits au nom de notre parti.

Le divorce est une question qui touche de près des centaines de milliers de Canadiens. Selon les dernières statistiques, plus de 65,000 divorces ont été accordés en 1983 soit un peu moins qu'en 1982 où on en avait dénombré plus de 70,000. Naturellement, les statistiques établissent également que quatre mariages sur dix aboutissent au divorce. Il est permis de déplorer que presque le moitié des mariages canadiens sont rompus par un divorce. La situation est d'autant plus déplorable que nous assistons dans la société d'aujourd'hui à un phénomène d'aliénation accrue, de solitude ainsi qu'à de nombreuses annonces dans les journaux de personnes à la recherche d'un compagnon ou d'une compagne. N'est-il pas contradictoire qu'au moment où l'on assiste à la rupture de mariages et à l'éclatement de la famille, de nombreuses personnes continuent à chercher à se lier. Assurément, nous sommes nombreux à déplorer la montée du divorce au sein de notre société. On pourrait dire que ce phénomène touche des centaines de milliers de personnes dont des députés de la Chambre. Moi-même ayant vécu l'expérience d'un divorce, je suis à même de témoigner des difficultés et de la peine qui vont de pair.

Plus de la moitié des divorces accordés au Canada mettent en cause de jeunes enfants. Dans 85 p. 100 des cas, la garde est confiée à la mère. Situation pénible, la moitié de toutes les familles monoparentales dont le chef est une femme vivent dans la pauvreté. Il est facile d'en conclure que nous devons faire un effort considérable pour donner à ces femmes les moyens nécessaires pour élever leurs enfants. Les statistiques les plus éloquentes à cet égard proviennent d'une étude effectuée dernièrement aux États-Unis selon laquelle à la suite d'un divorce, le niveau de vie des hommes s'accroît d'environ 42 p. 100 pendant que celui des femmes chute de 73 p. 100. Donc, s'il est nécessaire d'examiner les motifs de divorce ainsi que l'application des ordonnances alimentaires, il faut aussi se rendre compte que d'une façon générale, les femmes sont plus vulnérables aux suites d'un divorce que les hommes.

Dans ce contexte, il y a lieu de signaler que les programmes d'aide sociale, et je pourrais citer le cas de ma propre province de la Colombie-Britannique, sont beaucoup trop parcimonieux. Il arrive trop souvent qu'ils obligent non seulement les femmes, mais aussi leurs enfants à vivre dans une pauvreté abjecte.

L'échec du mariage devient le seul motif de divorce et il s'agit là de l'innovation la plus importante que contient ce projet de loi. Une période de séparation d'au moins un an témoigne de cet échec. Je tiens à dire, sans hésiter, que le NPD appuie totalement cette disposition. En fait, dès 1967, nous avons adopté une politique demandant l'instauration du divorce sans torts au Canada. Cela faisait suite aux audiences